

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 4 JUILLET 2014

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Vendredi 4 JUILLET 2014 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 –	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –VOGUET Corinne
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Mâamar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR) - BRUNET Didier (pouvoir à Franck PITTNER, FLEURY Julien (pouvoir à Magali GRANGEAT) – Fabrice HAND (pouvoir à Emile VITTON-MEA) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne VOGUET

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

TIRAGE AU SORT DES JURES DES ASSISES

La désignation des jurés d'assise a fait l'objet d'un tirage au sort en séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2013

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers est présenté au Conseil Municipal. Ce rapport est à la disposition du public à la direction générale des services.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, rend à l'unanimité

- **un avis favorable** sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2013.

MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Christine DUC

Le décret du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation des rythmes scolaires, tout en laissant la possibilité aux collectivités locales et aux Conseils d'école de proposer des rythmes scolaires adaptés aux besoins locaux, les Directeurs Académiques (DASEN) arrêtant in fine pour chaque commune l'organisation scolaire mise en place.

A cet effet, la municipalité et les quatre Conseils d'école, réunis en séance extraordinaire le 19 novembre 2013, ont décidé de proposer au DASEN les rythmes scolaires suivant applicables à compter de la rentrée de septembre 2014 :

- 3 jours de classe de 8h20 à 11h30 puis de 13h35 à 15h30
- 1 jour de classe de 8h20 à 11h30 puis de 13h35 à 16h
- Le mercredi matin de 8h20 à 11h30

Le jour de fin de classe à 16 heures est le mardi pour les écoles Amélie Gex et Pillet Will et le vendredi pour les écoles Jean Moulin et Jean Rostand.

Lors de cette même réunion a été mis en place un comité de pilotage composé d'élus, de chefs de service de la collectivité, de représentants parents et enseignants des quatre conseils d'école, de l'Inspecteur de circonscription et des Délégués Départementaux de l'Education Nationale. Ce comité de pilotage a été chargé d'organiser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des nouveaux temps dits « péri-éducatifs ».

Ainsi, les jours de fin de classe à 15H30, la commune mettra en place dans chaque école, gratuitement, des animations éducatives dénommées « ATELIERS ».

Ces activités se dérouleront dans le cadre de l'accueil de Loisirs 3-11 ans agréé par la DDCSPP (ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) déjà existant dans la commune et chargé des accueils périscolaires et du mercredi.

Ces ateliers seront animés par :

- Du personnel de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian
- Du personnel de la médiathèque et du service patrimoine
- Du personnel des services scolaires et périscolaires intervenant déjà au sein de l'accueil de loisirs
- Des enseignants des écoles maternelles et élémentaires
- Des bénévoles d'associations.

Le temps de classe réglementaire de 5h30 par jour étant dépassé un jour par semaine, la commune de Montmélian s'inscrit dans une organisation dérogatoire qui nécessite le dépôt après de l'Etat d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Il sera également demandé à travers ce dernier un taux d'encadrement dérogatoire aux accueils de loisirs périscolaires classiques, applicable uniquement pour les ateliers.

Ces ateliers seront financés par le fonds d'amorçage de l'Etat, à hauteur de 20.000 € environ la première année et par une prestation spécifique de la CAF dans le cadre de la convention de prestation ordinaire, pour un montant estimé entre 10.000 et 13.000 € environ par an.

La commission N°1 a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 23 juin 2014.

Le Comité Technique a été saisi. Il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la proposition d'organisation des nouveaux rythmes scolaires émanant conjointement des Conseils d'école et de la municipalité comme développée ci-dessus ;
- **DECIDE** de mettre en place, pendant le temps péri-éducatif introduit par le décret du 24 janvier 2013, des animations éducatives favorisant l'épanouissement et le développement culturel, artistique et sportif des enfants de 15h30 à 16h30, et dénommées « Ateliers » ;
- **ORGANISE** ces ateliers dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal 3-11 ans agréé par la DDCSPP, avec taux d'encadrement dérogatoire sur ces temps spécifiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un Projet Educatif de Territoire auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat et de la CAF de la Savoie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions avec les Directeurs d'école relatives à la bonne utilisation des locaux scolaires pendant les ateliers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions spécifiques avec les associations partenaires du dispositif.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié afin de prendre en compte différentes modification de l'organisation des services de la collectivité.

1) MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

En prévision du départ du DGA en charge des ressources humaines et des services à la population, une réflexion a été conduite afin d'envisager, dans un contexte budgétaire resserré, une organisation nouvelle de la Direction Générale.

La direction générale est aujourd'hui composée d'un Directeur Général des services et de deux directeurs Adjoints.

Il est proposé de réduire l'équipe de la Direction Générale à deux postes, un DGS et un DGA, et de recruter un attaché qui sera responsable de service en charge des ressources humaines et des services à la population.

Cette nouvelle organisation a pour incidence :

- De supprimer un poste d'attaché principal à temps complet

- De créer concomitamment un poste d'attaché territorial à temps complet

Cette modification du tableau des emplois prendra effet le 1^{er} septembre 2014.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CONCERNANT LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

La programmation culturelle de l'Espace François Mitterrand est, depuis plusieurs années, élaborée et animée par le chargé de communication de la Ville. Ce dernier a un statut de collaborateur de Cabinet, créé à l'origine pour le seul service communication, avec un contrat à mi-temps.

Il est proposé de dissocier les supports d'emploi et de rémunération en fonction de la nature des missions assurées par cet agent.

Il resterait collaborateur de cabinet pour les missions de communication, avec le même contrat qu'aujourd'hui mais sur la base d'un mi-temps. Il serait recruté, en qualité de chargé de la programmation culturelle, sur la base d'un emploi d'attaché créé avec une quotité de 17,5/35^{ème}.

Cette dissociation des supports de recrutement peut faciliter l'obtention par la Ville de financements au titre de la programmation culturelle. Elle n'a pas d'incidence sur l'organisation de la collectivité ni sur le volume des rémunérations versées.

Cette création d'un poste d'attaché territorial avec une quotité de 17,5/35^{ème} est sans incidence sur l'emploi de Collaborateur de Cabinet figurant au tableau des emplois, aucune quotité de travail ne devant figurer concernant les emplois de cabinet.

3) INCIDENCES DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal est saisi, lors la présente séance sur un point relatif à la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. Celle-ci a des incidences en termes de création de postes et de modification de quotité de travail de plusieurs postes à temps non complet.

Les incidences de la réforme sur le tableau des emplois sont présentées par service :

- **Concernant le personnel de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian :**
 - o Le professeur de piano verra son temps de travail augmenté de deux heures par semaine et la quotité de son emploi passera de 13/20^{ème} à 15/20^{ème}
 - o L'atelier « jardin musical » mis en place à l'attention des petites sections de maternelle nécessite la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique avec une quotité de 1/20^{ème}.
- **Concernant le personnel des services scolaires et périscolaires**, le tableau des emplois doit être modifié du fait de la mise en place des ateliers et du mercredi matin désormais jour de classe, qui sera suivi de la mise en place d'un service de demi-pension au village des enfants.
 - o Les quotités de travail de certains agents à temps non complet seront augmentées, en particulier des emplois d'ATSEM qui pourraient passer d'une

quotité de temps non complet 32/35^{ème} à des temps complets. Cela peut concerner deux emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe et un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe.

Cette modification envisagée n'est pas à ce jour arrêtée. Au final, cela dépendra de la décision apportée à des questions non tranchées à ce jour, relatives aux moyens en personnel ATSEM que la Ville mettra à la disposition des écoles maternelles les après-midi quand la classe se terminera à 15h30 ou le mercredi matin. Pour mémoire, la Ville met à ce jour à disposition des écoles maternelles trois ATSEM le matin et deux en après-midi.

- Par ailleurs, les postes suivant sont à créer. Les quotités d'emploi annoncées ci-après sont indicatives ; elles restent encore à affiner.
 - 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 4/35^{ème}
 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 11/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 3/35^{ème}

Concernant le personnel des services scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal sera invité à délibérer à nouveau lors de sa prochaine séance pour entériner les quotités d'emplois qui seront au final nécessaires pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- **Concernant les enseignants des écoles maternelles et élémentaires :**

Huit enseignants se sont déclarés volontaires pour participer au dispositif des ateliers de 15H30 à 16H30. Ils interviendront, selon les enseignants, une, deux ou trois fois par semaine.

Ils sont rémunérés sur la base du barème publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Le Centre de Gestion, interrogé sur cette question, doit confirmer la nécessité ou non de faire figurer ces postes au tableau des emplois de la collectivité.

Cette organisation de service sera affinée au cours de l'été afin de prendre en compte au plus juste les inscriptions réelles des enfants aux ateliers. Les prévisions d'effectifs issues du sondage fait auprès des parents montrent un besoin d'accueil d'une centaine d'enfants dans chaque école élémentaire et d'une cinquantaine dans chaque école maternelle.

Le Comité Technique a été saisi. Il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché à temps non complet 17,5/35^{ème} ;
- **CREE** un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 1/20^{ème} ;
- **SUPPRIME** un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème}
- **CREE** un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 15/20^{ème} ;
- **CREE** deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 4/35^{ème}
- **CREE** un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 11/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 3/35^{ème}

MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a pris connaissance du règlement de formation et approuvé le plan de formation de la collectivité.

Le règlement et le plan de formation excluait toute participation financière de l'employeur dans le cadre des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), hormis le cas de procédures engagées dans le cadre d'un reclassement ou au bénéfice d'un agent bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) .

Il est proposé de créer une participation forfaitaire de l'employeur d'un montant de 300 € pour toute VAE engagée par les salariés, plafonnée au montant de la VAE si cette dernière s'élevait à moins de 300 €. Cette participation, sauf situation particulière, sera versée directement à l'organisme de formation.

Elle viendra en déduction soit des frais administratifs, soit des frais d'accompagnement pédagogique, au choix du salarié.

Le Comité Technique a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** comme exposé ci-dessus la modification du règlement et du plan de formation relative à la participation financière de l'employeur aux démarches de Validation des Acquis de l'Expérience, hors procédure de reclassement ou agent faisant l'objet d'une RQTH.

INSTAURATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE ET AU C.C.A.S

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le comité technique, qui sera élu en 2014 pour 4 ans, est consulté et émet des avis préalables sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail, à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La création d'un comité technique commun permet de réfléchir et rendre des avis sur l'organisation générale des services et favoriser ainsi l'homogénéisation de l'organisation et des conditions de travail pour l'ensemble du personnel.

La Ville et le Centre communal d'action sociale emploient plus de 50 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Montmélian, lors des élections professionnelles prévues en 2014.

ACTION SOCIALE DE L'EMPLOYEUR – PARTICIPATION A L'ABONNEMENT SAISON AU CENTRE NAUTIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu de la modification des tarifs au Centre Nautique et de la suppression du tarif réduit « abonnement saison » pour le personnel de la Ville et du CCAS, il est proposé d'instituer une participation de l'employeur au personnel de la Ville.

Pour mémoire, le tarif 2013 s'élevait à 20 euros pour la saison pour les salariés de la Ville.

Le tarif public 2014 pour l'abonnement saison adulte s'élève à 100 €.

Il est proposé d'attribuer aux salariés de la commune achetant un abonnement saison, au titre de l'action sociale de l'employeur, une aide de 80 €.

L'agent devra s'acquitter auprès du régisseur de recettes du Centre nautique de la totalité du coût de l'abonnement.

L'employeur versera l'aide de 80 € par mandat administratif sur présentation d'un justificatif.

Le Comité Technique a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une participation de l'employeur pour le personnel de la Ville d'un montant de 80 euros par agent pour l'abonnement saison au Centre nautique ;
- **APPROUVE** les modalités de versement de cette participation.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Rapporteur : JOEL VUILLARD

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, pour la rénovation de la maison de l'emploi de Montmélian.

Dans le cadre de l'exécution des marchés et pour prendre en compte l'aménagement de locaux complémentaires demandés par Pôle Emploi, des avenants s'avèrent nécessaires pour les lots suivants :

titulaire	n° lot	montant initial HT	montant avenant HT	nouveau montant du marché HT
AGLIETTA	2 : abords-VRD-Gros œuvre	139 646,00 €	15 128,40 €	154 774,40 €
SN TISSOT	5 : charpente métallique étanchéité couverture zinguerie bardage métallique	380 746,00 €	716,00 €	381 462,00 €
SNPI	7 : Plâtrerie-cloisons-doublages	53 314,65 €	6 245,37 €	59 560,02 €
MENUISERIE DU GRAND ARC	8 : menuiseries intérieures	25 638,65 €	12 567,02 €	38 205,67 €
SEVASOL	10 : sols souples	29 978,15 €	1 116,00 €	31 094,15 €
DIMATER	13 : cloisons mobiles	31 291,50 €	636,90 €	31 928,40 €
SYSTHERM	15 : plomberie-chauffage-ventilation	160 211,50 €	3 123 €	161 694,50 €

La Commission d'appel d'offres a approuvé ces avenants lors de sa séance du lundi 23 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, comme énoncées ci-dessus.

REALISATION DU COMTE ROUGE 3 PAR L'OPAC DE LA SAVOIE : GARANTIE D'EMPRUNTS.

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du décembre 2011, le Conseil Municipal s'est engagé à garantir, avec le Département de la Savoie, les prêts que l'OPAC de la Savoie serait appelé à contracter pour la réalisation des 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Le Comte Rouge III.

L'OPAC DE LA SAVOIE a engagé la phase travaux des première et deuxième tranches de cette opération, à savoir la construction d'un bâtiment de vingt logements locatifs et la construction d'un bâtiment de quinze logements en accession sociale à la propriété

Compte tenu de l'état actuel du marché local de l'immobilier, la commercialisation des logements de la troisième tranche, autre bâtiment de quinze logements en accession sociale à la propriété, n'a pas permis l'engagement des travaux.

L'OPAC DE LA SAVOIE s'est rapproché de la commune de MONTMELIAN afin d'étudier l'opportunité de créer quinze logements locatifs en substitution des quinze logements en accession sociale à la propriété prévus dans cette dernière tranche de travaux et de poursuivre, dans la continuité de l'opération initiale, la construction du troisième bâtiment du programme.

Compte tenu de cette modification, l'Office sollicite la commune pour obtenir sa garantie à 50% des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et des Consignations qui seront souscrits pour la réalisation de ce bâtiment, la garantie des 50 % restant étant apportée par le Conseil général de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à garantir, avec le Département de la Savoie, les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation des 15 logements locatifs sociaux ;
- **AUTORISE** madame le Maire à établir tous actes nécessaires à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Mme la Trésorière a saisi la Ville concernant 8 titres de recettes établis sur le budget général qu'elle n'a pu recouvrer, malgré différentes relances.

4 titres, représentant 1 155,90 euros, concernent la société FLO-MART, en liquidation judiciaire en 2013 et dont l'actif disponible ne permet pas le recouvrement de la créance.

Les 4 autres représentent un montant de 29,70 euros et concernent le service périscolaire. Leur faible montant à recouvrer est inférieur au seuil légal de mise en œuvre de poursuites contentieuses.

Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur de ces 8 titres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Numéro de Titre	Montant en euros
309/2011	550,00
310/2011	300,00
658/2011	183,54
729/2011	122,36
585/2012	4,54
221/2013	9,08
329/2013	9,08
516/2011	7,00

Ces sommes seront prélevées sur le compte 6541 "créances admises en non-valeur".

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE LA DEFENSE POUR L'ENTRETIEN DES MONUMENTS AUX MORTS COMMUNAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu de leur état, il est envisagé de procéder un nettoyage par hydrogommage des 3 monuments commémoratifs communaux.

La dépense est estimée à 4 000 euros.

Le Ministère de la Défense peut participer à cet entretien.

Il est proposé de le solliciter pour les 3 monuments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Ministère de la Défense une subvention pour l'entretien des 3 monuments aux morts communaux.
- **DEMANDE** le cas échéant, l'autorisation de commencer cet entretien dès réception du dossier complet.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – MODALITES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2015

Rapporteur : Joël VUILLARD

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.5212-24 à L.5212-26, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 Décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 Avril 2014, d'autre part ;

Le rapporteur rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- 1) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;
- 2) est maintenu sur le territoire de la concession, le coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

- 3) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;
- 4) il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1^{er} octobre 2014, de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- **DEMANDE** le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 novembre 2011 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CESSION FONCIERE PARCELLE N° AK 7 2 RUE DOCTEUR VEYRAT (ANCIENNE POSTE) – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CESSION
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

La cession de l'immeuble bâti cadastré AK 7, sis 2 rue du Docteur Veyrat (ex poste), a fait l'objet d'une offre d'achat de la SARL VIPA Christian REYNAUD.

M. REYNAUD a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait réhabiliter cet immeuble pour le transformer en logements destinés à la vente ou à la location, excepté le rez-de-chaussée côté rue D.Veyrat, destiné à une activité. La Ville conserve le passage piéton et l'usage du local d'affichage.

La commission n°2 lors de sa séance du 25 Juin 2014 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la cession de ce bien à la SARL VIPA Monsieur Christian REYNAUD, domicilié à BARBERAZ, pour un montant de 370 000,00 €.

Par courrier du 23 Juin 2014, France Domaines a été saisi pour une réactualisation du prix du bien suite à une première estimation datant d'avril 2013.

Par courrier du , France Domaines a répondu et estimé le bien à 395 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la cession à la SARL VIPA Monsieur Christian REYNAUD, domicilié à 858 Route de Chanaz 73000 BARBERAZ, de l'immeuble sis 2 rue du Docteur Veyrat (ex Poste) au prix de 370 000,00 € ;

- **MISSIONNE** Maître Caroline ROISSARD Notaire à Montméliant pour préparer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces de procédure.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire intervenir un Géomètre Expert pour les divisions parcellaires nécessaires à la vente du bien.

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA ZONE UCZ RUE BERTHIER

Rapporteur : Yves PAVILLET

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du 19 novembre 2012 a classé le secteur longeant la rue Berthier en zone UCz.

Par ce classement, la commune affichait son souhait d'une urbanisation cohérente de l'ensemble de cette zone.

Deux propriétaires fonciers sont concernés par cette opération, M. Jean Dominici et la commune. Pour la commune, il s'agit des parcelles AM 189 à 192, AM 195 et AK 74. M. Jean Dominici a mandaté un cabinet d'architecture afin de déposer un permis de construire sur cette zone.

Les intentions du projet ont été présentées lors de la commission d'urbanisme du 25 juin 2014. Celle-ci a émis un avis favorable au dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire sur les parcelles propriétés de la commune.

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER RELATIF A LA ZONE AU1 DE MARTHOT
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Le PLU de la commune, approuvé par délibération du 19 novembre 2012 a classé le secteur de Marthot en zone « AU1 Marthot » et définit au travers des orientations d'aménagement : OAP 5 spécifique à la zone de Marthot, OAP 1 relative à la qualité environnementale, OAP 2 relative à l'organisation commerciale, les attentes de la commune sur l'urbanisation de ce secteur.

La zone peut être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

Plusieurs propriétaires fonciers, dont la commune, sont concernés par cette opération. Pour la commune, il s'agit de la parcelle AN 138, et de la parcelle dont le classement dans le domaine privé de la Ville a été décidé lors de conseil Municipal du 7 Avril 2014.

Le principe de classement en zone AU1 signifie qu'un permis d'aménager doit être déposé avec l'accord de chacun des propriétaires, et approuvé, avant que des permis puissent être déposés.

Le principal propriétaire foncier de ce secteur, à savoir la famille Dominici, sous forme de plusieurs entités, a mandaté un cabinet d'architecture afin de déposer ce permis d'aménager.

Les intentions du projet ont été présentées lors de la commission d'urbanisme du 13 Février 2014 et à nouveau le 25 juin 2014. Celle-ci a émis un avis favorable au dépôt du permis d'aménager. Cet avis ne préjuge toutefois pas de l'instruction du dossier administratif à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que le dossier d'aménager soit déposé sur les parcelles propriétés de la commune.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE IMPASSE DESSERVANT PLUSIEURS HABITATIONS AVENUE DU FORT
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

La voie de desserte des parcelles AM 61, AM 62, AM 65 et AM 66 est rattachée à chacune des parcelles citées. Le passage public qui emprunte la parcelle de la commune AM 68 depuis la rue Dupuy débouche donc sur ces parcelles privées avant de rejoindre l'avenue du Fort.

Il est proposé de classer cette voie de desserte dans le domaine privé de la ville et de la rattacher à la parcelle AM 68. Les propriétaires concernés ont fait part de leur accord sur cette procédure.

La commune assurera la gestion de cette voie comme c'est déjà le cas actuellement. Le transfert de ce foncier se fera à titre gratuit. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission n°2 du 25 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la voie de desserte des parcelles AM 61p, AM 62, AM 65 et AM 66, qui sera détachée de celles-ci et rattachée à la parcelle AM 68 ainsi que du talus surplombant la voie
- **DECIDE** du classement dans le domaine privé de la ville de cette emprise.
- **DEMANDE** à un géomètre expert, l'élaboration des documents d'arpentage nécessaires
- **DEMANDE** à Maître Roissard d'élaborer les actes correspondants
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents à ce classement.

VENTE DU TENEMENT AA 112 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) A LA SAVOISIENNE HABITAT

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 6 Juillet 2012, la Ville avait mandaté l'EPFL pour acheter le tènement AA 112, sis 5 rue de la Gare, propriété du docteur Veyrat, afin de constituer une réserve foncière dans la perspective d'une opération immobilière.

L'EPFL a bénéficié d'une subvention de la Région au titre des réserves foncières, qui impose que l'opération comprenne 25% de logements en locatif ou accession sociales.

Par ailleurs, l'acquisition par l'EPFL pour le compte de la commune s'est faite grâce à un prêt de la caisse des dépôts, qui, quant à lui impose une proportion de 25% de logements locatifs sociaux, sauf à acquitter une pénalité de 3% des capitaux prêtés.

Dans ces conditions, le coût d'acquisition par l'EPFL s'est élevé à 285 585.31 €

La commune a lancé une consultation afin de trouver un promoteur.

Le choix s'est porté sur la société Savoienne Habitat, et il convient donc maintenant d'autoriser l'EPFL à revendre à La Savoienne, au prix de 285 585.31 €, sous réserve du respect des conditions d'obtention des prêts. Il sera alors mis fin à la convention de portage entre l'EPFL et la Ville.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission n°2 du 25 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la revente par l'EPFL à la Savoienne du tènement AA 112
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 26 mai 2014 :

- ✓ Décision n° 20/2014 du 27 Mai 2014 relative à la passation d'un marché pour l'élaboration et mise en œuvre de dispositifs opérationnels de préparation anticipée à la gestion en temps réel des risques d'inondation, conclu avec la Société PREDICT SERVICES, sise à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ pour un montant de 5 750,00 euros HT ;
- ✓ Décision n° 21/2014 du 27 Mai 2014 relative à la signature d'un avenant n° 4 au bail de location d'un appartement à l'école Pillet Will,
- ✓ Décision n° 22/2014 du 27 Mai 2014 relative à la signature d'un avenant N°2 au bail de location pour un garage sis RD 1006 Quai de l'Isère passé avec l'entreprise SCEA les Fils de Charles TROSSET,
- ✓ Décision n° 23/2014 du 02 Juin 2014 relative à la passation d'un marché de services à bons de commande, pour la détection et le géo-référencement de réseaux, conclu avec la Société GDRI, sise 26300 BOURG DE PEAGE, pour un montant maximum de 35 000,00 euros HT

- ✓ Décision n° 24/2014 du 2 Juin 2014 relative aux tarifs du centre nautique
- ✓ Décision n° 25/2014 du 12 Juin 2014 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la Production TROISQUATRE sise 33000 BORDEAUX pour la mise en place du spectacle « WORLD TOUR par WACKIDS » pour un montant de 1 953,00 € HT ;
- ✓ Décision n° 26/2014 du 16 Juin 2014 relative à la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre nautique, conclu avec le groupement CAP ARCHITECTURE/SYNAPSE -01700 MIRIBEL, pour un montant de 23 164,00 € HT, le nouveau montant du marché est de : 102 594,00 € HT ;
- ✓ Décision n° 27/2014 du 18 Juin 2014 relative à la réalisation d'un contrat de prêts PSPL d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation du centre nautique ;
- ✓ Décision n° 28/2014 du 18 Juin 2014 relative à la réalisation d'un contrat de prêts PSPL d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation de la Maison de l'Emploi à Montmélian
- ✓ Décision n° 29/2014 du 30 Juin 2014 relative à la vente de la concession N° 472 du Cimetière-parc de la Peysse ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Corinne VOGUET

Béatrice SANTAIS